

## ACCORD CADRE ANEM / EDF

Entre :

**L'Association Nationale des Elus de la Montagne**, dénommée ci-après « ANEM » dont le siège est situé au 13 rue du Quatre Septembre, Paris 75002, représentée par son Président, **François BROTTE**,

D'une part,  
Et

**Electricité de France**, dénommée ci-après « EDF », Société Anonyme au capital de 911 085 545 euros, dont le siège social est situé à Paris 8<sup>ème</sup>, 22-30 avenue Wagram, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par son Président Directeur Général, **Pierre GADONNEIX**,

D'autre part,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**L'Association Nationale des Elus de la Montagne** regroupe 6 000 membres (maires, conseillers généraux et régionaux), avec 4 000 communes classées montagne qui adhèrent à l'Association ainsi que 42 départements et 11 régions, auxquels s'ajoutent plus de 200 parlementaires, membres de droit.

Sa vocation essentielle est de donner aux collectivités de montagne, et plus particulièrement aux communes et à leurs regroupements, des moyens efficaces pour défendre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.

Présente au niveau national, par l'action législative ou réglementaire notamment, elle établit des partenariats avec les acteurs incontournables de l'aménagement du territoire.

### **EDF**

Dans un contexte d'ouverture des marchés de l'énergie, EDF a pour ambition de devenir un énergéticien de référence en Europe.

EDF est un des leaders de la production, la distribution et la commercialisation d'électricité en Europe. Il gère un parc de production d'une capacité de **125,4 GWe**. Il fournit énergies et services à 36,2 millions de clients en Europe.

Le groupe EDF est constitué d'Electricité de France Société Anonyme (EDF) et d'un réseau de filiales européennes. EDF SA et les sociétés du Groupe exercent des **activités centrées sur les métiers de l'énergie** : production, négoce, transport, distribution, commercialisation et services.

EDF a signé un contrat de service public avec l'Etat en 2005 qui rappelle que l'électricité concourt à la cohésion sociale, au développement équilibré du territoire, à la recherche et au progrès technologique.

EDF est un acteur majeur intervenant en zone de montagne, au travers des emplois créés et des investissements réalisés mais également au travers de son statut d'utilisateur de l'espace et des ressources naturelles au premier rang desquelles figure l'eau.

EDF est donc un interlocuteur important pour l'ANEM et depuis 1992 la collaboration a été particulièrement constructive.

**L'ANEM et EDF** décident de poursuivre et de renforcer le partenariat déjà engagé tant au niveau national qu'au niveau local selon les modalités indiquées dans cet Accord Cadre. EDF et l'ANEM conviennent de mettre en œuvre, à l'initiative des responsables locaux des deux organisations, des conventions locales qui rentreront dans le cadre de la collaboration entre les deux parties. Ces conventions pourront porter notamment sur les thèmes identifiés à l'article 2.

#### ♦ Article 1 - Animation de l'accord cadre

L'ANEM et EDF se rencontreront régulièrement pour communiquer sur l'actualité des deux entités mais également sur les réflexions menées de part et d'autre.

EDF invitera les interlocuteurs de l'ANEM à participer aux réunions, colloques, études dont les thèmes sont consacrés au développement des territoires, de la même façon, l'ANEM aura le souci d'inviter les interlocuteurs EDF aux colloques, réunions qu'elle organise.

EDF s'engage également à proposer l'intervention d'experts sur des sujets comme l'organisation du service public de l'électricité, le développement durable, la gestion de la production hydraulique, la poursuite de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence devant le Comité Directeur de l'ANEM. De son côté, l'ANEM s'engage à faire témoigner des élus adhérents sur leur expérience locale devant les entités d'EDF en relation avec les collectivités locales.

L'ANEM en fonction de l'actualité pourra mettre à disposition d'EDF ses outils d'information comme son journal « Pour la Montagne », diffusé à l'ensemble de ses adhérents.

Une page sur son site [www.anem.org](http://www.anem.org) sera consacrée au partage d'informations, il constitue un lien avec les rubriques du site [www.edf.com](http://www.edf.com)

Ce lien Internet sera particulièrement exploité pour valoriser les actions développées dans le cadre des conventions locales

EDF et l'ANEM échangeront également régulièrement de l'information sur les textes réglementaires (projets de loi, décrets, directives européennes...) pouvant impacter leurs activités.

Les signatures des conventions locales et la mise en place d'actions communes à EDF et aux collectivités pourront faire l'objet d'articles dans la presse locale ou régionale.

Pour une pérennité des engagements contenus dans les conventions, les deux parties auront des rencontres régulières pour dynamiser leurs actions et concrétiser leurs attentes mutuelles.

Le précédent accord entre 2003 et 2006 qui a donné lieu à la signature de 11 conventions locales nous montre la nécessité d'échanger régulièrement entre les différents acteurs. Pour ce faire, il est convenu que le site Internet de l'ANEM et celui d'EDF puissent intégrer une rubrique convention ANEM /EDF qui soit un espace de partage et d'échanges d'expériences sur les différents axes de la convention et ses illustrations dans les massifs.

## ◆ Article 2 : collaboration sur les quatre domaines prioritaires

La collaboration ANEM/EDF sera développée dans les quatre domaines prioritaires identifiés par la Direction des Affaires Publiques d'EDF et le Comité Directeur de l'ANEM :

1. l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau,
2. la maîtrise de la demande d'énergie,
3. le développement des énergies renouvelables,
4. le développement local et le tourisme industriel.

### 1. Aménagement du territoire et gestion de l'eau

Les retenues d'EDF liées à ses barrages sont des lacs dont il convient de préserver au mieux le potentiel hydroélectrique tout en sachant les utiliser comme outil d'aménagement du territoire.

En effet, il faut pouvoir concilier les évolutions sociétales, comme la création d'aires touristiques, aux contraintes environnementales ou économiques. Mais il faut garder à l'esprit que toute « réaffectation » de la ressource hydroélectrique a un impact environnemental global et économique pour la collectivité du fait du remplacement de l'énergie renouvelable réaffectée par une autre énergie de remplacement, en général fossile.

Il convient donc de peser les choix de façon globale et de trouver un équilibre entre les souhaits légitimes de développement des territoires de montagne et les besoins de réserve en électricité.

Dans cet esprit, EDF s'engage à mettre en place avec l'ANEM une concertation locale autour de l'aménagement de lac à la demande de l'une des deux parties.

Ces concertations engagées au niveau local permettront de rassembler les acteurs directement concernés (élus locaux, représentants d'EDF mais aussi représentants des clients industriels, agriculteurs, associations de protection de l'environnement, fédérations de pêche, gestionnaires des remontées mécanique...). et ainsi de favoriser l'élaboration de projets communs. Un partage d'information sur la gestion de la retenue pourrait intervenir dans ce cadre partenarial.

Ces concertations seront préparées et accompagnées au niveau local par les Délégations Régionales d'EDF et les directeurs des Unités de productions hydrauliques.

La sûreté autour des ouvrages :

La sûreté hydraulique est la composante prioritaire et permanente prise en compte dans les activités des exploitants des aménagements de production hydroélectrique d'EDF. Pour produire l'électricité, les centrales hydrauliques doivent effectuer des lâchers d'eau qui ne peuvent pas être programmés à l'avance. C'est pourquoi, EDF contribue à la mise en place d'hydroguides spécialement formés pour prévenir et informer le public fréquentant les rivières particulièrement sur la soudaineté des lâchers d'eau. Cette prévention est assurée en lien avec les GEH.

Un appui à la production de neige de culture :

EDF dispose d'une expertise au centre d'ingénierie hydraulique concernant les ouvrages de retenues d'eau ou retenues collinaires pouvant servir de réserve pour produire de la neige de culture. Selon les besoins des collectivités de montagne, EDF peut intervenir après signature d'une convention spécifique sur ces projets.

## 2. La maîtrise de la demande d'énergie

La loi du 13 juillet 2005 fixe à la France des objectifs en matière d'orientation énergétique. L'article 3 de la loi précise que « le premier axe de la politique énergétique est de maîtriser la demande d'énergie afin de porter au rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2% dès 2015 et à 2,5% d'ici 2030 ». EDF s'inscrit dans cet objectif et accompagne les collectivités dans ces démarches d'optimisation de la consommation d'énergie.

L'engagement d'EDF dans la maîtrise de l'énergie est intimement lié à l'histoire d'EDF. C'est pourquoi au-delà de la réglementation, EDF se positionne comme un acteur majeur à l'amont des projets, pendant leurs réalisations et dans la durée grâce au potentiel du Groupe EDF (filiales, expertise sur les process, ingénierie).

EDF peut accompagner, après signature d'une convention spécifique, les collectivités dans leur programme d'économies d'énergie en réalisant notamment des pré diagnostics qui prévoient un état des lieux en terme de consommation du site, un échange avec un interlocuteur commercial sur les projets et le bilan énergétique général, puis sur les solutions existantes qui peuvent être proposées en terme de maîtrise de l'énergie.

A l'issue de cet entretien, les collectivités peuvent aisément identifier les gisements d'économie énergétique concernant leur patrimoine.

Par ailleurs il est possible qu'EDF complète son expertise en réalisant des diagnostics complets, ainsi que des modules de formation sur les sujets pré-cités.

## 3. Le développement des Energies renouvelables

Au-delà de la maîtrise de la demande d'énergie, une autre voie indispensable pour l'avenir est la diversification des sources de production énergétique. La loi vise à assurer le développement des énergies renouvelables en tenant compte de la spécificité et de la maturité de chaque filière. Que ce soit par l'énergie photovoltaïque ou l'énergie hydraulique, la France œuvre pour réduire les émissions de CO<sup>2</sup>, et ainsi respecter les accords de Kyoto. EDF s'engage à mener des actions visant à informer, conseiller les collectivités quant aux choix des énergies.

- **L'éolien**

Le groupe EDF figure parmi les pionniers français de cette technologie.

EDF a l'ambition de faire partie des leaders mondiaux dans la réalisation et l'exploitation de toutes les formes d'énergies renouvelables. L'énergie éolienne connaît aujourd'hui un essor spectaculaire au niveau mondial. Le Groupe EDF s'est fixé comme objectif de devenir le leader de l'éolien en France, avec 20 à 30 % de la capacité installée via sa filiale EDF Energies Nouvelles.

EDF Energies Nouvelles poursuit la dynamique de son développement en France. L'entreprise a développé et construit onze parcs éoliens dans neuf départements et deux dans les DOM, représentant une capacité installée de 125 MW, ce qui la situe au premier rang national.

- **Le bois énergie**

EDF a développé une forte compétence dans le développement des énergies locales utilisant comme combustible la biomasse ou le bois. Cette ressource participe à la gestion rationnelle de nos forêts et donc à la qualité des paysages et au maintien des équilibres hydrologiques et climatiques.

L'abondance de la ressource bois en région de montagne doit favoriser le développement, dans des petites villes, d'installations de chaudières au bois susceptibles d'alimenter des logements et bâtiments communaux en chaleur et en eau chaude sanitaire.

Ces installations représentent d'importants avantages en matière d'environnement puisqu'elles permettent de valoriser plusieurs tonnes de déchets ligneux et de réduire considérablement les rejets de CO<sub>2</sub> et de NO<sub>x</sub> par rapport à des installations fioul/gaz.

- **L'énergie solaire**

L'énergie solaire sert à produire de l'électricité (systèmes photovoltaïques ou centrales solaires) ou de la chaleur et de l'eau chaude (systèmes solaires thermiques).

Le développement de la production d'eau chaude solaire est une des priorités d'EDF pour favoriser la maîtrise de la demande en énergie. L'énergie radiative du soleil est ainsi directement utilisée pour produire de l'eau chaude sanitaire ou pour le chauffage des locaux. Le développement du solaire photovoltaïque pour la production d'électricité raccordée au réseau de distribution est, aujourd'hui, pénalisé par son coût encore très élevé. Pour lever cet obstacle, EDF investit dans la recherche et dans le développement des technologies.

Les systèmes photovoltaïques jouent un rôle primordial dans l'électrification des zones rurales éloignées des réseaux. EDF a contribué avec l'Ademe à l'électrification de plus de 6000 foyers en sites isolés par des générateurs photovoltaïques. Les refuges de montagne font notamment l'objet d'un développement de ces installations.

#### 4. Le développement local dans le tourisme industriel

Dans de nombreux territoires de montagne, EDF est présent historiquement. Cet attachement à l'entreprise et aux installations est présent dans la mémoire collective. C'est ainsi que les ouvrages, les techniques font partie du patrimoine local, au même titre qu'une fortification ou qu'un refuge de montagne ; ils font partie de l'offre touristique.

La valorisation de ces éléments est double : les abords des installations sont aménagés, des sentiers sont créés, les collectivités bénéficient d'un rayonnement touristique non négligeable. EDF peut accompagner les stations de sports d'hiver sur le développement durable en proposant des offres sur l'éclairage des pistes, l'éclairage des sentiers, la recherche d'économie d'énergie, l'approche énergétique des bâtiments, l'éclairage public respectueux des ciels de montagne.

#### ◆ Article 3 - Conventions locales

L'Accord cadre pourra faire l'objet de conventions locales, par massif, par département, ou dans le cadre communal ou intercommunal selon le souhait des interlocuteurs régionaux d'EDF et de l'ANEM.

**Ces conventions locales pourront avoir pour objet les thèmes de collaboration prioritaires évoqués à l'article 2.**

L'Accord cadre et les conventions locales respecteront le cadre législatif et réglementaire dans lequel agissent les signataires, en particulier :

- Les lois, décrets, arrêtés régissant l'action des collectivités territoriales,
- Les lois, décrets, arrêtés régissant l'action EDF et sa mission de service public de producteur, transporteur et distributeur d'électricité,
- Des protocoles, conventions, contrats préexistants et engageant les signataires avec des tiers.

#### ◆ Article 4 – Communication

Les Parties pourront se prévaloir de la qualité de partenaire à l'occasion de leurs opérations de communication, sur tous supports.

A ce titre, les Parties s'engagent à soumettre tous les supports mentionnant l'autre, quels qu'ils soient, pour observations préalables, au Directeur des Affaires Publiques pour EDF et au Délégué général pour l'ANEM. Passé le délai de 15 jours à compter de la réception des documents, la Partie sera réputée accepter les documents qui lui auront été présentés.

## ♦ Article 5 – Utilisation du nom et des marques

### 5.1 - Utilisation du nom et de la Marque EDF

EDF, titulaire de la marque semi-figurative «EDF » n°05 3 364 217 (ci-après « la Marque »), autorise l'ANEM, à titre non exclusif, à utiliser la Marque dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, et ce pour la durée de la convention. L'expiration ou la résiliation de la convention mettra fin aux droits d'utilisation de la Marque dont bénéficie l'ANEM.

A cet effet, l'ANEM s'engage à utiliser la Marque uniquement dans le cadre des actions de communication liées au mécénat prévu par la présente convention à utiliser la Marque conformément aux principes d'usage qui seront communiqués par EDF à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

EDF se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à l'ANEM de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion d'EDF, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits d'EDF sur sa Marque.

### 5.2 Utilisation du nom et de la marque de l'ANEM

L'ANEM, titulaire de la marque semi-figurative « ANEM Association Nationale des Elus de la Montagne » n°3 311 666 autorise EDF à titre non exclusif, à utiliser cette marque dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, sur tous supports, et ce pour la durée de la Convention. L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits d'utilisation de la marque dont bénéficie EDF.

## ♦ Article 6 – Durée

Cet accord cadre entrera en vigueur à sa signature et engagera les parties pour 3 ans (2006-2009) sauf si l'un des signataires décide de le dénoncer avec un préavis de trois mois.

## ♦ Article 7 – Contestations

Les différends qui pourraient résulter de la mise en œuvre du présent accord cadre seront réglés sous forme de conciliation amiable au plan national (Direction des Affaires Publiques d'EDF et la Délégation générale de l'ANEM).

## ◆ Article 8 – Confidentialité

Les signataires sont convenus que le présent accord cadre ne revêt aucun caractère de confidentialité et s'engagent à communiquer conjointement sur les domaines de collaboration prioritaires et leurs mises en œuvre.

*Fait à Paris, le*

**François BROTTE**  
Président de l'Association Nationale  
des Elus de la Montagne

**Pierre GADONNEIX**  
Président Directeur Général  
d'Electricité de France